



Règlement du jeu-concours « PASSEZ AU NATUREL »

Article 1 : ORGANISATION

Les Laboratoires ARKOPHARMA, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06511 Carros Cedex (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro B 307 378 489 (ci-après la "Société Organisatrice") met en ligne sur le site Internet <http://passez-au-naturel.arkopharma.fr> un jeu-concours gratuit et sans aucune obligation d'achat, régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du **1^{er} novembre 2017 au 28 février 2018** inclus. À l'issue du jeu-concours "Passez au naturel", un tirage au sort sera effectué par les Laboratoires ARKOPHARMA, au plus tard le 31 mars 2018 afin de désigner les gagnants.

Article 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu-concours "Passez au naturel". Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du contrevenant. Pour jouer, il suffit que le participant se connecte sur le site : <http://passez-au-naturel.arkopharma.fr>

Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes, ou erronées, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Article 3 : LA PROCEDURE DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine ou à Monaco, à l'exception du personnel d'ARKOPHARMA, Société Organisatrice, et de ses filiales françaises.

La participation au jeu se fait via la remise d'une carte à gratter, sans obligation d'achat, dans les pharmacies participantes en France métropolitaine et Monaco, et d'un tirage au sort sur <http://passez-au-naturel.arkopharma.fr>

Pour participer au tirage au sort du jeu-concours " Passez au naturel" il suffit de répondre au questionnaire sur le site à l'adresse <http://passez-au-naturel.arkopharma.fr> et de laisser ses coordonnées en remplissant le formulaire de participation entre le **1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018** inclus. Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription (indication obligatoire des civilités : nom, prénom, adresse e-mail, ville, date de naissance et facultativement du métier et insertion d'une photo) et ayant répondu au questionnaire dans le cadre du jeu-concours "Passez au naturel" sera inscrit au tirage au sort déterminant les gagnants. Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, adresse et e-mail). Dans les cas d'inscriptions multiples, seule la première participation sera considérée comme valide et donc prise en compte sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les participations enregistrées après la date de clôture du jeu-concours ainsi que toute inscription incomplète, même intervenue avant clôture du jeu-concours seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, afin de ne pas en fausser les résultats.

ARKOPHARMA, Société Organisatrice, se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre du contrevenant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Au terme du jeu-concours "Passez au naturel", un tirage au sort sera effectué par les soins des Laboratoires ARKOPHARMA, Société Organisatrice, au plus tard le 31 mars 2018 parmi les participants ayant laissé un témoignage, qui désignera les gagnants. Seuls les gagnants seront avertis de leurs gains et seront contactés dans un délai de 4 semaines après le tirage à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

Article 5 : DOTATION

Le jeu carte à gratter "Passez au naturel" est doté au total de **50 000 prix**, comprenant :

- 25 000 piluliers Arkopharma d'une valeur unitaire de 1,70 €
- 15 000 boîtes Arkogélules® 45 gélules : Arkogélules® Levure de bière (5000), Arkogélules® Spiruline (5000), Arkogélules® Echinacée (5000), d'une valeur de 7 € à 10 € (compléments alimentaires)
- 7 500 Duoflash Confort respiratoire d'une valeur unitaire de 12,80 € (complément alimentaire)
- 2500 Arko Essentiel Spray à la rose de Damas 30 ml d'une valeur unitaire de 9,50 €

Ces lots seront remis directement aux gagnants par le pharmacien distributeur participant à l'opération le jour du grattage du jeu "Passez au naturel" du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017 .

Une seconde chance de gagner par tirage au sort est offerte à 100 participants qui auront rempli les conditions sur notre site internet <http://passez-au-naturel.arkopharma.fr>. Après ce tirage final, les lots seront expédiés par la Société Organisatrice :

- 5 mini-serres d'intérieur d'une valeur unitaire de 99,90 €
- 20 diffuseurs humidificateurs/ultrasoniques d'huiles essentielles d'une valeur unitaire de 49 €
- 20 livres « 130 plantes » Editions Alpen d'une valeur unitaire de 49 €
- 55 livres Editions Alpen d'une valeur unitaire de 9,50 €

Article 6 : ATTRIBUTION DU PRIX

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai d'un mois à compter de son information, ce dernier perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité d'ARKOPHARMA, Société Organisatrice, ne puisse être engagée à ce titre. Les prix ne seront pas réattribués.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables. Toutefois, en cas de force majeure, ARKOPHARMA, Société Organisatrice, se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (état civil, adresse postale ou/et internet). Toute information fautive entraîne la nullité de la participation concernée.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent ARKOPHARMA, Société Organisatrice, à utiliser leurs noms, prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu-concours "Passez au naturel" se déroulant en France métropolitaine et Monaco de manière limitative dans les médias audiovisuels, la presse, les sites, blogs et forums internet, et ceci dans la limite de 18 mois après la date de clôture du jeu-concours sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque autre contrepartie que les prix gagnés.

Article 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice, Arkopharma, se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, à condition d'en informer les participants par une mention apparaissant sur la page d'accueil du site internet.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu-concours "Passez au naturel", de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'ensemble des informations nominatives précitées, sont obligatoires pour la validation de la participation au présent jeu.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, ladite participation au jeu sera caduque.

Les informations personnelles, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les candidatures, communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique. ARKOPHARMA, Société Organisatrice, est seule destinataire des informations qui lui seront communiquées.

ARKOPHARMA, Société Organisatrice, s'engage à ne transmettre aucune des informations collectées.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu : LABORATOIRES ARKOPHARMA, jeu-concours "Passez au naturel", service marketing, BP 28, 06511 CARROS Cedex, en précisant leurs nom, prénom et adresse postale.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site <http://passez-au-naturel.arkopharma.fr>. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, la société Laboratoires ARKOPHARMA ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir du fait de la participation au présent jeu-concours "Passez au naturel" et/ou de l'utilisation du site Internet <http://passez-au-naturel.arkopharma.fr> ou encore de l'impossibilité d'utiliser ce site.

La société Laboratoires ARKOPHARMA pourra annuler tout ou partie du jeu-concours "Passez au naturel" s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la société Laboratoires ARKOPHARMA ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la désignation des gagnants devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du jeu-concours "Passez au naturel" écourtée.

Article 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu-concours "Passez au naturel".

Article 11 : RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture du jeu. Elles doivent être envoyées au Service Marketing d'ARKOPHARMA à l'adresse suivante : ARKOPHARMA – Service Marketing – B.P. 28 – 06511 Carros cedex. Il ne sera répondu à aucune contestation ou réclamation reçue autrement que par courrier postal.